



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

logement social

Question écrite n° 73658

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la disposition de la loi sur la solidarité et le renouvellement urbains relative au décompte des logements locatifs sociaux. Les critères retenus pour ce décompte ne prend pas en compte les logements sociaux qui ont été vendus à leurs occupants, ce qui ne peut que réduire les possibilités pour les familles modestes d'acquérir un logement. Il lui demande quelles mesures il a prises afin qu'à l'avenir soient intégrés dans le décompte des logements sociaux de chaque commune ceux vendus à leur locataire. - Question transmise à Mme la secrétaire d'Etat au logement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention du Gouvernement sur les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) concernant le décompte des logements sociaux, et notamment sur la non-prise en compte des logements qui ont été vendus à leurs occupants. En effet, contrairement aux dispositions de la loi d'orientation pour la ville que l'article 55 de loi SRU a remplacées, seuls les logements locatifs sociaux sont désormais dénombrés dans le calcul du pourcentage de logements sociaux. L'objectif de la loi est clair : il s'agit de développer une offre de logements locatifs sociaux accessibles aux ménages disposant de ressources faibles ou moyennes ; or les logements qui ont été vendus à leurs occupants ne constituent plus une offre locative. C'est à partir du constat que la grande majorité des ménages à la recherche d'un premier logement se tourne vers le parc locatif qu'il est apparu que c'est cette offre qu'il fallait développer. La définition du logement locatif social a été étendue à l'ensemble du parc conventionné à l'aide personnalisée au logement, qu'il s'agisse de logements propriété d'organismes HLM ou appartenant à des propriétaires privés, personnes physiques ou personnes morales. C'est pourquoi il n'est pas envisagé d'intégrer dans le décompte des logements locatifs sociaux les logements vendus à leurs occupants.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73658

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1210

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2241